

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**CONVENTION
RELATIVE A LA
GESTION ET A LA
PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE
FONCTIONNEMENT
DU DISPOSITIF DE
SÉCURISATION DU
TECHNOSITE ALTEA**

N° BC_2020_0108

Séance du : 1 septembre 2020

Convocation du : 25 août 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Patrick ANTOINE

ANNEMASSE AGGLO, qui s'est substituée au Syndicat Mixte des Bois Enclos, a créé le Technosite ALTEA, pôle technologique d'excellence, sur la commune de JUVIGNY, en 2006.

De nombreuses entreprises se sont implantées ces dernières années.

En 2016, suite à de nombreuses intrusions sur le site, un système de fermeture par un portail électrique avec interphone a été installé par Annemasse Agglo, pour un coût de 33 500 € TTC.

Or, en 2017 puis en 2018, de nouvelles intrusions et des dégradations ont eu lieu et ont nécessité environ 24 000 € TTC de réparations.

De nouvelles occupations illégales ont eu lieu aux mois d'avril et mai 2019.

Pour y remédier, il a été décidé, fin 2019, d'installer un dispositif de vidéo-protection (pour un coût d'environ 10 000 € TTC). Depuis le 15/06/2020, ce dispositif permet de surveiller cet équipement, et d'éventuellement exercer un recours en cas de nouvelle détérioration.

Pour garantir une bonne gestion des dispositifs de protection, un projet de convention entre Annemasse-Agglomération et l'Association des Entreprises du Technosite Altea (ADETA) est nécessaire.

La convention prévoit que :

- Annemasse Agglo met à disposition de l'ADETA les éléments permettant la gestion du portail (accès au logiciel de contrôle, possibilité de recours au prestataire de son choix pour la gestion et la maintenance, délivrance de badges, etc.)

- Annemasse Agglo reste totalement responsable du fonctionnement et de la maintenance du système de la vidéosurveillance. La visualisation des images est sous la responsabilité du Maire de Juvigny et de la police intercommunale des Voirons.

- En contrepartie, l'ADETA s'engage à prendre en charge les frais et les charges de fonctionnement liés aux dispositifs de protection mis à disposition (liste non exhaustive : frais de fonctionnement et de maintenance du portail, du système d'interphone, consommation électrique, abonnement téléphonique éventuel, etc.)

La durée du contrat est de trois ans, renouvelable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

- D'APPROUVER la convention jointe relative à la gestion et à la prise en charge des frais de fonctionnement du portail et de l'équipement de vidéo-protection par l'Association Des Entreprises du Technosite Altea.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.